

Salon du Bien Être 1^{ère} Edition
Les 16, 17 et 18 avril 2022 à Villers sur mer
Formulaire d'inscription exposants

**A RETOURNER
AVANT LE
31 mars 2022**

I- ACCUEIL, DATES, HORAIRES ET CONTACTS

La 1^{ère} édition du Salon du bien-être se tiendra les 16, 17 et 18 avril 2022.

Vendredi 15 avril Samedi 16 avril	9h-12h / 14h-17h 8h-10h	Montage des Stands
Samedi 16, Dimanche 17 et Lundi 18 avril	10h-18 le samedi et dimanche 10h-12h le lundi	Ouverture du salon
Lundi 18 avril	12h30-18h	Démontage des stands

- A l'arrivée sur le lieu de l'événement, une vérification d'identité sera effectuée par le comité d'organisation.
- Vous devrez vous installer exclusivement sur l'emplacement qui vous sera indiqué par le Placier. En aucun cas, un commerçant ou artisan ne pourra occuper un autre espace sur la zone de la manifestation. Aucun échange d'emplacement ne pourra avoir lieu. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.
- Tous les commerçants et artisans devront être prêts à 10h00 le samedi, dimanche et lundi pour la vérification des stands qui sera effectuée par les membres du comité d'organisation et le placier. Les commerçants et artisans devront être prêts pour l'ouverture du salon à 10h.
- Tout véhicule devra avoir quitté la zone de la manifestation avant samedi 10h, dimanche 10h, lundi 10h.
- Le pôle Animation SPACE se dégage de toute responsabilité dans la construction des stands, qui reste entièrement celle de l'exposant.
- Pour de raisons de sécurité, le démontage du stand pourra se faire le lundi à partir de 12h30 jusqu'à 18h.

II- FICHE D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Téléphone Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Fax : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Mail professionnel :

_____ @ _____

Nom de l'entreprise: _____

N° Siret : _____

Activité : _____

Produits exposés et vendus sur place : _____

Descriptif du stand exposé : _____

Demande particulière (**tables, chaises, eau, électricité**):

III- INFORMATIONS TECHNIQUES

1. Assurance de votre stand

L'organisateur souscrit pour le compte de l'exposant les contrats d'assurance garantissant automatiquement la responsabilité civile envers les tiers et les dommages aux biens. Le bâtiment est soumis à un contrôle d'alarme aux normes et assure la sécurité des biens sur-place. Autrement, il n'est ni gardienné ni surveillé.

2. Entrées et sorties des exposants

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées. En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

Pour des raisons de sécurité, les exposants et leur personnel doivent se présenter au contrôle d'entrée le matin en arrivant et porteront un bracelet pour tout le week-end.

Accès exposants le matin : Chaque jour du salon à partir de 8h30 –

Fermeture le soir : merci de quitter le hall entre 18h00 et 19h00. Il est interdit d'accueillir des visiteurs après 18h.

3. Livraison de matériel et/ou de marchandises

Les véhicules de livraison peuvent accéder aux abords du hall sur le parvis, aux horaires de montage et de démontage mais en aucun cas y stationner pendant le salon, sous peine de fourrière.

4. Montage des stands

Comme indiqué plus haut, le montage de votre stand aura lieu soit la veille le vendredi 16 avril de 9h à 12h ou de 14h à 18h, soit le jour-j à partir de 8h30. Pour tout matériel livré pendant le montage, les exposants devront être présents lors de la livraison. Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard le samedi 15 avril à 9h30, le salon ouvrant ses portes à 10h. Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de la livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel et de l'outillage nécessaire (fenwick, transpalette...). Il n'y a aucun matériel sur le site.

5. Démontage des stands

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants devra se faire lundi 18 avril à partir de 12h30 et devra impérativement être achevé à 18h. N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs. Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée.

Droit de refus :

Le nombre d'emplacement étant limité, l'équipe du pôle Animations Space se réserve le droit de refuser des stands, produits, décorations, ou comportements qui ne correspondent pas aux critères de la manifestation.

Afin de garder une diversité dans notre marché et d'équilibrer la concurrence, nous limitons fortement la présence de produits de même type au sein de notre événement. Il se pourrait donc que votre stand ne soit pas retenu en cas de présence déjà importante de candidats vendant le même type d'articles. Cependant, la politique du « premier arrivé, premier servi » n'est pas appliquée sur le salon du Bien-être, nous privilégions avant tout la qualité.

En aucun cas le pôle animations SPACE, la mairie de Villers-sur-mer ou les personnes physiques s'y rapprochant ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas de refus.

V- Règlement général de la manifestation.

Le règlement du salon du Bien-être est à suivre par tous et doit être respecté durant toute la manifestation organisée par le pôle d'animations. En cas de non-respect de ce dernier, un bannissement pourra être prononcé.

Article 1 : Durant toute la durée du salon, les commerçants et artisans présents se doivent de rester à disposition des visiteurs ainsi que de l'équipe chargée de l'organisation de la fête.

Article 2 : Tout vendeur présent sur le site doit justifier d'un contrat de travail en bonne et due forme.

Article 3 : Aucune vente de contrefaçon ne sera tolérée.

Article 4 : Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté.

Article 5 : Les exposants devront ramener avec eux tous les emballages : cageots, caisses... qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique.

Article 6 : Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 : Les démarches administratives incombent à l'organisateur qui établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les exposants.

Article 8 : Les animaux ne sont pas tolérés dans l'enceinte de la manifestation.

Article 9 : Les attributions d'emplacements seront fixées avant l'ouverture de la manifestation. Aucun dossier ni aucune modification ne sera accepté au cours de la manifestation.

Article 10 : La réclame par sonorisation individuelle pour attirer le client, le racolage dans les allées sont formellement interdits. Les prospectus, brochures et imprimés ne pourront être distribués par les exposants que sur leur emplacement.

Article 11 : L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa demande de participation et acceptés par l'organisateur.

Article 12 : L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant tout préjudice qui pourrait être subi par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, sinistre, intempéries, tempête etc...

Article 13 : L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourt ou fait courir à des tiers. Il se doit de s'assurer contre le vol. L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à ces égards. L'exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'organisateur.

Article 14 : Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions du règlement et toutes dispositions qui pourront être imposées et adoptées dans l'intérêt général de la manifestation par l'organisateur.

Article 15 : Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'organisateur même sans mise en demeure.

Article 16 : En cas de contestation, le tribunal dont dépend la manifestation est seul compétent, le texte en langue française fait foi.

Article 17 : L'exposant en signant sa demande d'emplacement déclare avoir pris connaissance du règlement, y adhérer et en avoir une copie.

Article 18 : Toute personne non autorisée à détenir un stand et qui serait installée illégalement sans y être autorisée sera susceptible de se voir évacuer de la manifestation.

VI- Composer son dossier

Voici un récapitulatif des pièces à joindre afin de soumettre votre dossier aux responsables du salon du bien-être avant le 31/03/2022.

- Le formulaire d'inscription rempli et paraphé à chaque page.
- Photocopie de la carte d'identité du ou des vendeurs et du responsable du stand.
- Chèque de caution d'un montant de 150€ à l'ordre du trésor public, qui sera rendu à l'issue du Salon.
- Si vous souhaitez être intégré sur notre site internet, joignez nous votre logo ainsi qu'une fine description de 2 lignes sur votre entreprise, vos produits.

Une fois votre formulaire complété, merci de nous le faire suivre par la poste à l'adresse suivante :

EPIC SPACE
Place Jean Mermoz
Villa Durenne – 1^{er} étage
14640 Villers sur mer

Tout dossier envoyé à une autre adresse ne sera pas traité.

VI- Signature du contrat d'engagement

Afin d'éviter tout malentendu, chaque page de ce contrat doit être paraphée par le candidat faisant la demande d'emplacement. Ce contrat devra être signé en toute connaissance de cause et envoyé avec la fiche d'inscription.

En signant ce contrat, le commerçant ou artisan en accepte les conditions et s'engage à le respecter, sous peine d'exclusion.

Ce contrat sera conservé par l'équipe chargée de l'organisation de la manifestation durant toute la durée de l'événement.

En cas de contrat non signé, l'inscription ne pourra avoir lieu.

RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter nos échanges avec nos prestataires et partenaires ayant pour finalité de contacter ces derniers et de préparer les divers documents inhérents aux événements : contrats, fiches de procédures internes, facturation. Les destinataires des données sont la personne chargée de l'organisation de l'événement, son responsable direct, le service ressources et moyens et la direction générale de l'Epic Space. Les données sont conservées pendant une période de 3 ans.

Je soussigné(e).....
certifie avoir pris connaissance du règlement de la manifestation, et m'engage à m'y conformer en toutes ses dispositions.

Fait le :A :

Signature, précédée de la mention (Lu et approuvé(e))